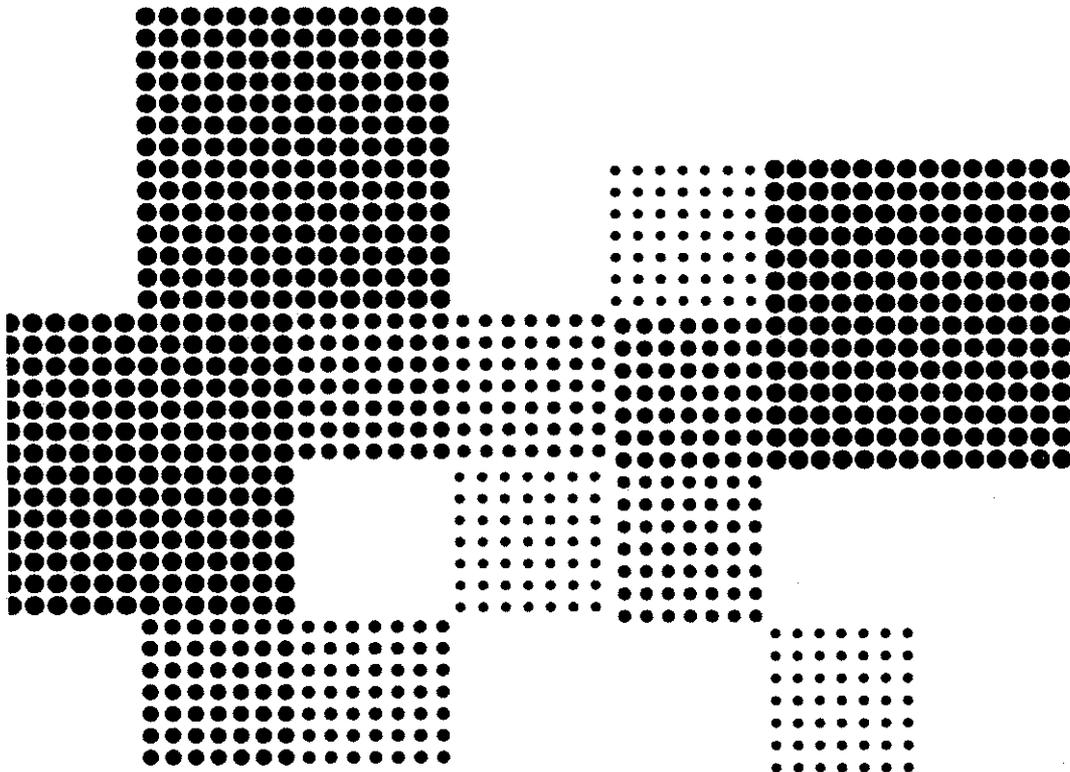


Le 11 juillet 2025

publication numérique des actes administratifs

ARRETES et DECISIONS DU MAIRE



ARRETES ET DECISIONS DU MAIRE,
publication du 11 juillet 2025- SOMMAIRE

ARRETES DU MAIRE

270	07/07/2025	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Remplacement d'une plaque France Télécom – Rue Henri Dunant Ndg- Entreprise TELECOM SERVICES
271	08/07/2025	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - Remplacement de la protection gaz - Avenue du Bois du Parc Ndg- Entreprise Qualiterre
272	11/07/2025	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Allée Molière Ndg- Périmètre sécurité feu d'artifice

DECISIONS DU MAIRE

102	07/07/2025	Ecran digital 2m2 P4 situé Avenue Anatole France Ndg, Maintenance - Contrat URBAN CONNECT
103	08/07/2025	Acceptation de don d'œuvres d'art - tableau signé Anne Marie Savalle

**Objet : Modification temporaire de circulation et/ou
stationnement – Remplacement d'une plaque France
Télécom – Rue Henri Dunant – Entreprise TELEC
SERVICES**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,
Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 9 janvier 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,
Considérant que pour le bon déroulement d'un remplacement de plaque France Télécom, rue Henri Dunant, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

ARRÊTE

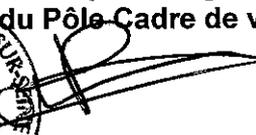
Article 1 : La chaussée sera rétrécie et le trottoir sera interdit au droit du chantier, une déviation piétonne sera également mise en place par l'entreprise du lundi 21 juillet au lundi 18 août 2025, à partir de 8 heures jusqu'à 18 heures.

Article 2 : L'entreprise TELEC SERVICES est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne relative aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 7 juillet 2025

Pour le Maire et par délégation,
Directeur du Pôle Cadre de vie,


Stéphane BOUILLON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

**Objet : Modification temporaire de circulation et/ou
stationnement – Remplacement de la Protection gaz –
Avenue du Bois du Parc – Entreprise QUALITERRE**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 9 janvier 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour le bon déroulement d'un remplacement de la protection gaz pour GRDF, avenue du Bois du Parc, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

ARRÊTE

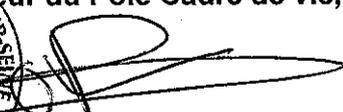
Article 1 : La chaussée sera rétrécie au droit du chantier et une autorisation de stationnement proche est accordée pour un véhicule de l'entreprise Qualiterre pour 4 jours entre le lundi 21 juillet au lundi 11 août 2025, à partir de 8 heures jusqu'à 18 heures.

Article 2 : L'entreprise QUALITERRE est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne relative aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 8 juillet 2025

Pour le Maire et par délégation,
Directeur du Pôle Cadre de vie,

Stéphane BOUILLON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : **Modification temporaire de circulation et/ou
stationnement – Allée Molière - Périmètre sécurité feu
d'artifice**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 9 janvier 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour le bon déroulement du périmètre sécurité du feu d'Artifice situé allée Molière, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits allée Molière dans le périmètre du feu où des barrières y seront installées. La sortie de l'Allée Molière vers le square de Street sera donc interdite durant l'évènement du samedi 12 juillet 22h au lundi 14 juillet 2025 à 1h00.

Article 2 : La ville est chargée de la mise en place de la signalisation routière appropriée, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,

Le 11 juillet 2025



Pour le Maire et par délégation,
Directeur du Pôle Cadre de Vie,

Stéphane BOUILLON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

DÉCISION DU MAIRE

n°102/2025

Objet : Contrat de maintenance pour l'Écran digital 2m2 P4 situé sur l'avenue Anatole France à Port-Jérôme-sur-Seine

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que le contrat de maintenance pour l'Écran digital 2m2 P4 situé sur l'avenue Anatole France à Port-Jérôme-sur-Seine passé avec la société URBAN CONNECT arrive à échéance le 31 juillet 2025 et qu'il est nécessaire d'en souscrire un nouveau,

Vu la proposition de contrat faite par la société URBAN CONNECT pour une durée de 3 ans avec prise d'effet au 1^{er} août 2025,

DÉCIDE

DE PASSER avec la Société URBAN CONNECT, un contrat pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} août 2025 pour la maintenance de l'Écran digital 2m2 P4 situé sur l'avenue Anatole France à Port-Jérôme-sur-Seine, pour un montant forfaitaire annuel de 1 680,00 euros HT,

D'IMPUTER la dépense correspondante sur le budget en cours et suivants.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 7 juillet 2025,

Le Maire,

Virginie LUTROT



Objet : Acceptation de don d'œuvres d'art

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2142-1 portant sur l'acceptation des dons et legs faits à la Commune,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire et notamment le point n°9, pour accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

Vu la décision 255-06/2015 acceptant les dons de deux œuvres d'art mais qui n'ont pas fait l'objet d'une intégration dans l'inventaire comptable,

Vu la proposition de don de Madame Warlop,

Considérant que ce don représente un intérêt culturel pour la commune,

DÉCIDE

D'ACCEPTER le don d'œuvre d'art suivant :

- Un tableau signé Anne Marie Savalle représentant une chaumière,

D'INTEGRER l'œuvre d'art dans l'inventaire de la commune.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
le 8 juillet 2025,

Le Maire,

Virginie LUTROT





Hôtel de Ville - Place d'Isny - BP 29
Notre-Dame-de-Gravenchon - 76330 PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE